

o
m
i
s
u
o
c

2023 /
BULLETIN
D'INFORMATION

CAISSE DE COMPENSATION 66 SSE

/ EDITION DECEMBRE 2022

SOMMAIRE

EDITORIAL		3
1	NOUVEAUTES 2023	4
1.1	CONNECT: SIMPLE ET RAPIDE	4
1.2	CONNECT: BENEFICIEZ D'UN RABAIS SUR LES FRAIS D'ADMINISTRATION	4
1.3	CONGE EN CAS D'ADOPTION D'ENFANTS DE MOINS DE QUATRE ANS	4
1.4	AMAT/APAT: TRAITEMENT AUTOMATISE DES FORMULAIRES	4
1.5	AVS21: REFORME ADOPTEE	4
1.6	ADAPTATION DES RENTES AVS/AI	5
1.7	SUPPRESSION DU POUR-CENT DE SOLIDARITE DANS L'AC	5
1.8	ALLOCATIONS FAMILIALES POUR ENFANTS DOMICILIES A L'ETRANGER: NOUVELLE PRATIQUE	5
1.9	CCM: MAINTIEN DE LA REDUCTION DU TAUX DE COTISATION	5
1.10	CCM: ADAPTATION DU SYSTEME DE REMBOURSEMENT	6
2	DECOMPTE FINAL 2022 DES COTISATIONS AUX ASSURANCES SOCIALES	6
2.1	ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS	6
2.2	TRANSMISSION DES DONNEES	7
3	FRAIS D'ADMINISTRATION	8
4	INFORMATIONS GENERALES	8
4.1	OBLIGATION DE COTISER A L'AVS	8
4.2	REGIME DES APG, Y COMPRIS AMAT ET APAT	8
4.3	ACTIVITES TRANSFRONTALIERES	8
4.4	CONTROLES DES EMPLOYEURS	9
5	QUI SOMMES-NOUS?	10
5.1	PORTRAIT SUCCINCT	10
5.2	ORGANISATION DE CONSIMO	10
5.3	FAITS ET CHIFFRES SUR LA CAISSE DE COMPENSATION 66 SSE	10
5.4	ENTRETIEN AVEC JAN GÜNTENSPERGER, REGISTRE DES ASSURES	11
COORDONNEES GENERALES		12

EDITORIAL

Madame,
Monsieur,

Les assurances sociales jouent un rôle important: elles sont le terreau d'une économie florissante, d'une société harmonieuse et d'un développement durable de notre pays. Elles sont le ciment d'une communauté solidaire entre les générations et entre employeurs et travailleurs. Comme n'importe quelle entreprise, une caisse de compensation doit anticiper les enjeux du futur et les attentes de sa clientèle.

C'est dans cet esprit que consimo développe continuellement ses prestations de services, intensifie les échanges numériques et accroît ainsi son orientation client de même que l'efficacité des processus. Le changement de système intégral du logiciel AVS et l'introduction du nouveau portail client connect se sont globalement bien déroulés, excepté dans le domaine des prestations familiales où la migration des données a occasionné des difficultés dans le traitement des cas et dans le paiement des prestations.



Peter Zimmermann Pauk
Directeur et responsable de
la CC66

Malheureusement, ces défauts de jeunesse n'ont pas encore pu être entièrement réglés mais, grâce au soutien de personnel temporaire, à des transferts internes de personnel en faveur de l'équipe Prestations familiales et à d'autres mesures, nous traitons les cas en suspens de manière ciblée et les liquidons de manière systématique. Nous regrettons sincèrement les désagréments subis et nous vous prions de nous en excuser. Nous vous remercions de votre compréhension!

L'objectif final de ce projet ainsi que d'autres est de réduire les coûts et d'alléger la charge de travail des entreprises. Malgré les progrès de la numérisation, il reste encore un potentiel d'optimisation que nous voulons exploiter de manière ciblée dans les années à venir.

La présente brochure contient les principales nouveautés et modifications législatives concernant les assurances sociales, ainsi que des conseils utiles pour vous faciliter la tâche lors de la déclaration des salaires ou de nouveaux collaborateurs. Des informations plus détaillées sur les différents thèmes abordés sont disponibles sur www.consimo.ch.

Ce bulletin d'information peut aussi être téléchargé sur la page www.consimo.ch/fr/news/.

Au nom de tout le personnel de consimo, je vous remercie sincèrement de votre confiance et de votre fidélité.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'années entourés de vos proches. Bonheur, force et santé en 2023!

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Zimmermann Pauk'.

Peter Zimmermann Pauk

Directeur de consimo et responsable de la Caisse de compensation 66 SSE

1 NOUVEAUTES 2023

1.1 CONNECT: SIMPLE ET RAPIDE

Le portail connect a remplacé PartnerWeb et cette nouvelle plateforme conviviale est désormais à votre disposition. Grâce à des menus explicites et à des étapes de traitement claires, vous êtes guidé dans les processus de manière simple et intuitive. Vous gagnez ainsi en efficacité et votre travail administratif diminue de manière significative. Avec connect, vous profitez de nombreuses possibilités d'échanges numériques avec consimo, notamment pour les cotisations et – c'est nouveau – les prestations. Inscrivez-vous au portail client afin de réduire vos coûts et économisez du temps, mais aussi de l'argent grâce au rabais sur les frais d'administration.

Pour toute question, veuillez écrire à connect@consimo.ch ou téléphoner au 044 258 84 84.

Un guide d'utilisation de connect est disponible à l'adresse www.consimo.ch/fr/connect-info.

1.2 CONNECT: BENEFICIEZ D'UN RABAIS SUR LES FRAIS D'ADMINISTRATION

Profitez des avantages de la numérisation et effectuez vos transactions sur le nouveau portail client connect. En vous inscrivant sur connect dès maintenant et en utilisant la nouvelle plateforme, vous bénéficierez d'un rabais sur les frais d'administration en 2023, comme c'était déjà le cas avec l'ancien PartnerWeb. Condition: vous devez transmettre l'attestation de salaires 2022 d'ici au 30 janvier 2023 par le biais du portail connect ou en utilisant le lien et le mot de passe à usage unique que vous trouvez sur la page de couverture de l'attestation de salaires. Pour toute question, veuillez écrire à connect@consimo.ch ou téléphoner au 044 258 84 84.

1.3 CONGE EN CAS D'ADOPTION D'ENFANTS DE MOINS DE QUATRE ANS

À compter du 1^{er} janvier 2023, les personnes exerçant une activité lucrative qui adoptent un enfant de moins de quatre ans ont droit à un congé d'adoption de deux semaines. Ce congé est financé par les allocations pour perte de gain (APG). L'allocation d'adoption est versée rétroactivement, dès que le dernier jour de congé a été pris.

En Suisse, les adoptions d'enfants de moins de quatre ans sont très peu nombreuses, raison pour laquelle les demandes de congé d'adoption sont traitées de manière centralisée par la Caisse fédérale de compensation (CFC) et non, comme c'est habituellement le cas, par la caisse de compensation à laquelle les parents sont affiliés.

Pour plus d'informations: [congé d'adoption](#).

1.4 AMAT/APAT: TRAITEMENT AUTOMATISE DES FORMULAIRES

Depuis le milieu de l'année, les premiers formulaires numériques sont disponibles et peuvent être transmis directement en ligne, avec Sedex, à votre caisse de compensation. Dans la pratique, il est apparu que l'intégration des données structurées dans les systèmes locaux était très variable. Ces formulaires entraînent une charge de travail additionnelle auprès des organes d'exécution, surtout les formulaires AMat/APat et ce, en raison de la structure des formulaires, du numéro d'identification et de la page des signatures.

Par mesure de simplification, dès 2023 la page des signatures sera supprimée des formulaires AMat/APat. Simultanément, les formulaires de demande de rente de vieillesse et de calcul d'une rente future ne nécessiteront plus de signature. Les formulaires seront adaptés en ce sens. Outre la suppression de la page des signatures, les textes affichés durant le processus d'établissement du formulaire en ligne seront adaptés. Pour toute question, veuillez écrire à eo66@consimo.ch ou téléphoner au 044 258 83 73.

1.5 AVS21: REFORME ADOPTEE

La réforme AVS21 a été acceptée en votation par le peuple suisse le 25 septembre 2022. Ainsi, le financement de l'AVS et le niveau des rentes seront garantis pour les dix prochaines années. L'âge de référence des femmes sera relevé à 65 ans, comme pour les hommes, le départ à la retraite sera flexibilisé et la TVA

augmentera légèrement. La réforme devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Informations complémentaires: [Stabilisation de l'AVS \(AVS 21\)](#).

1.6 ADAPTATION DES RENTES AVS/AI

Les rentes AVS/AI vont être adaptées à l'évolution des prix et des salaires: elles seront relevées de 2,5 % au 1^{er} janvier 2023. La rente minimale AVS/AI augmentera de 30 francs et se montera désormais à 1225 francs par mois. Cette adaptation entraîne aussi la modification des valeurs limites applicables dans d'autres assurances sociales.

Dans le régime des allocations pour perte de gain (APG), le montant maximal de l'allocation passe de 245 francs actuellement à 275 francs. Il s'agit de la première augmentation des allocations pour perte de gain (APG, AMat/APat et APC) depuis 2009. Parallèlement, des adaptations seront apportées dans le domaine des cotisations, pour les prestations complémentaires, pour les prestations transitoires et dans la prévoyance professionnelle obligatoire. Document de référence: [Montants valables à partir du 1^{er} janvier 2023](#).

1.7 SUPPRESSION DU POUR-CENT DE SOLIDARITE DANS L'AC

Dans l'assurance-chômage, le pour-cent de solidarité prélevé sur la partie du salaire annuel dépassant 148 200 francs (AC II) sera supprimé, le fonds de compensation de l'assurance-chômage ayant réussi à reconstituer un capital suffisant. À l'avenir, seules les cotisations AC sur la partie du salaire annuel jusqu'à 148 200 francs (AC I) seront dues. Le taux de cotisation reste fixé à 2,2 %, étant entendu que les cotisations sont payées par moitié par l'employeur et par l'employé. Document de référence: [Montants valables à partir du 1^{er} janvier 2023](#).

1.8 ALLOCATIONS FAMILIALES POUR ENFANTS DOMICILIES A L'ETRANGER: NOUVELLE PRATIQUE

Avant qu'il soit possible de demander des allocations familiales en Suisse pour des enfants domiciliés à l'étranger, il faut déterminer le droit aux allocations dans le pays de domicile. Jusqu'à présent, cette vérification s'effectuait au moyen du formulaire E411 que le parent concerné devait remettre à la caisse d'allocations familiales. Depuis avril 2022, les caisses d'allocations familiales de Suisse utilisent à cette fin un portail en ligne qui remplace le formulaire E411 pour la plupart des pays de l'UE/AELE, ce qui permet de numériser et de simplifier l'échange de renseignements transfrontalier. Cette mesure ne touche pas la France, qui continue à utiliser le formulaire CAF.

Étant donné que les réponses des autorités étrangères sont transmises sur ce portail avec un certain décalage, une approche pragmatique a été mise en place par différentes caisses de compensation de Suisse, parmi lesquelles figure également consimo. Il s'agit d'utiliser les tableaux comparatifs Missoc, qui fournissent des renseignements sur les systèmes de sécurité sociale de 31 pays.

Pour calculer les allocations compensatoires internationales, consimo se réfère donc à ces listes afin de déterminer le droit présumé à l'étranger, puis elle déduit ce montant de l'allocation due en Suisse et verse la différence au titre de l'allocation compensatoire. Ce versement intervient immédiatement et, à partir de 2023, il sera rétroactif par périodes de six mois.

Si, par la suite, un assuré déclare que les allocations effectives perçues à l'étranger sont moins élevées, il doit en fournir la preuve. Cette nouvelle pratique simplifie considérablement le processus de règlement des allocations compensatoires. Elle permet à consimo d'effectuer les versements plus rapidement, tout en évitant un grand nombre de demandes de restitution.

Pour toute question, veuillez écrire à fam66@consimo.ch ou téléphoner au 044 258 83 70.

1.9 CCM: MAINTIEN DE LA REDUCTION DU TAUX DE COTISATION

Conformément à la décision du comité de la caisse, le taux de cotisation à la Caisse de compensation militaire de la SSE (CCM) était passé de 0,10 % à 0,09 % pour la période de cotisation 2022. Cette réduction est maintenue pour l'année de cotisation 2023.

1.10 CCM: ADAPTATION DU SYSTEME DE REMBOURSEMENT

Depuis le passage au nouveau logiciel AKIS, nous bonifions, conjointement avec l'allocation, les cotisations d'employeur afférentes à celles-ci dues à l'AVS/AI/APG de même qu'à l'AC (ch. 8011 DAPG). Étant donné que les statuts de la CCM ne prévoient pas le remboursement de la cotisation de l'employeur, consimo a décidé de s'en tenir à cette règle et de renoncer à un remboursement facultatif de la CCM.

Pour toute question, veuillez écrire à mdk.ccm@consimo.ch ou téléphoner au 044 258 82 22.

2 DECOMPTE FINAL 2022 DES COTISATIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

2.1 ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS

2.1.1 MES DONNEES GARANTISSENT LE FILET SOCIAL DE MON PERSONNEL

Les données que vous nous transmettez servent à établir le décompte final des cotisations et nous fournissent simultanément les informations nécessaires pour l'imputation du salaire soumis à l'AVS sur le compte individuel (CI) de tous vos salariés. Le CI sert de base pour le calcul des rentes AVS et AI.

Chaque année, dans la deuxième moitié du mois de décembre, vous recevez la fiche de contrôle (récapitulation) ainsi que l'attestation de salaires en vue de l'établissement du décompte final des cotisations aux assurances sociales.

2.1.2 VOICI COMMENT PROCEDER

Fiche de contrôle de l'attestation de salaires 2022

La fiche de contrôle jointe à l'attestation de salaires récapitule les acomptes qui ont été facturés durant l'année. Vous devez y reporter, dans les rubriques correspondantes, les masses salariales calculées dans l'attestation de salaires. Si vous n'avez pas versé de salaire soumis à cotisations, veuillez inscrire le chiffre 0 (zéro).

Les informations suivantes sont demandées:

AVS	Masse salariale soumise à l'AVS selon l'attestation de salaires détaillée.
AC	Masse salariale soumise à l'AC jusqu'à concurrence de 148 200 francs par travailleur.
ACII	Masse salariale soumise à l'AC au-delà de 148 200 francs par travailleur.
CCM	Masse salariale CCM, qui correspond à la masse salariale soumise à l'AC pour la tranche de salaire jusqu'à 148 200 francs.
CAF	Masse salariale CAF, qui correspond à la masse salariale soumise à l'AVS. Si l'entreprise a des relations de travail dans plusieurs cantons, le montant doit être ventilé en conséquence.
LPP	Vous avez l'obligation d'affilier votre entreprise à une institution de prévoyance enregistrée si le salaire dépasse 21 510 francs/an par travailleur.

Veuillez vérifier si les informations concernant votre institution de prévoyance sont correctes et complètes et les rectifier directement sur la fiche de contrôle en cas d'erreur.

Les taux suivants sont en vigueur pour l'année de cotisation 2023:

Position	Employeur	Travailleur
AVS/AI/APG	5,3 %	5,3 %
Frais d'administration	0,16 %	0,00 %
AC	1,10 %	1,10 %
CCM	0,09 %	0,00 %
CAF	Aperçu à l'adresse www.consimo.ch/fr/66sse/	

Attestation de salaires

Voici les exigences à remplir pour que tout se passe bien:

- La liste des assurés est en ordre alphabétique.
- Le numéro d'assurance sociale à treize chiffres est indiqué.
- Si un assuré a cotisé pour plusieurs périodes durant la même année civile, chaque période est indiquée séparément sur une nouvelle ligne avec la masse salariale correspondante.
- Pour les périodes de cotisation concernant un autre exercice, le salaire doit être déclaré séparément au moyen du formulaire «Décompte complémentaire» (www.consimo.ch/fr/ak66/formulaires).
- La masse salariale, de même que le salaire de chaque travailleur, sont arrondis à 5 centimes.
- Les assurés qui ont atteint l'âge de la retraite durant l'année figurent sur une nouvelle ligne à compter du moment où ils ont atteint l'âge de la retraite.
- Les collaborateurs qui n'ont pas encore atteint l'âge pour cotiser ne figurent pas dans l'attestation de salaires (les personnes exerçant une activité lucrative doivent cotiser à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle où elles ont atteint l'âge de 17 ans).
- Seul le salaire AVS effectif est déclaré. Les indemnités journalières en cas d'accident et de maladie ne sont pas soumises à l'AVS, raison pour laquelle elles ne doivent pas figurer dans la déclaration AVS.
- Tous les noms de famille et les prénoms des collaborateurs sont mentionnés.
- Une déclaration de salaires de la SUVA ne vaut pas comme attestation de salaires AVS.

Principe de réalisation

Les bonus, participations aux résultats et autres avenants de salaire figurent seulement dans l'attestation de salaires de l'année où ils ont été versés, même s'ils concernent des exercices antérieurs (principe de réalisation).

Par exemple, un bonus payé au printemps 2023 au titre de l'exercice 2022 devra être ajouté au salaire soumis aux cotisations en 2023 dans l'attestation de salaires de l'exercice 2023. Cette règle évite à l'employeur concerné de devoir établir un décompte complémentaire pour les salaires de l'exercice 2022 à l'attention de sa caisse de compensation.

En se basant sur les informations fournies dans l'attestation de salaires, la caisse de compensation impute le bonus sur le compte individuel (CI) du collaborateur pour l'exercice au cours duquel celui-ci a été payé. Afin de ne pas pénaliser certaines catégories de travailleurs, la loi sur l'AVS prévoit des exceptions. Ainsi, la caisse de compensation doit imputer ces revenus sur l'année au cours de laquelle l'activité a été exercée dans les cas suivants:

- 1 les rapports de travail avaient déjà cessé l'année du paiement, soit l'année de réalisation;
- 2 le paiement provient d'une activité exercée au cours d'une année précédente et pour laquelle des cotisations inférieures à la cotisation minimale AVS/AI/APG ont été versées, de sorte que le travailleur risquerait de subir une lacune de prévoyance pour l'année en question.

Dans le premier cas, l'employeur est tenu d'établir un décompte complémentaire à l'attestation de salaires qu'il a déjà remise. Dans le deuxième cas, le travailleur doit transmettre une demande dûment motivée à la caisse de compensation afin que le revenu soit comptabilisé sur l'année au cours de laquelle l'activité a été exercée.

Décompte complémentaire

Les corrections de salaire relatives à des exercices ayant déjà fait l'objet d'un décompte sont communiquées au moyen d'un décompte complémentaire distinct pour chaque exercice. Le calcul des cotisations sera effectué sur la base des taux, des montants exemptés et des valeurs maximales qui étaient en vigueur au moment du droit au salaire (principe retenant l'année pour laquelle le salaire est dû).

2.2 TRANSMISSION DES DONNEES

2.2.1 TRANSMISSION AVEC CONNECT

Si vous transmettez les masses salariales par connect, le total est généré automatiquement. De plus, vous profitez d'un rabais sur les frais d'administration. Pour accéder à connect: www.consimo.ch/fr/connect-info.

2.2.2 DECLARATION SUR PAPIER

Pour des raisons de qualité, nous vous prions de remplir votre attestation de salaires à la machine à écrire ou à l'ordinateur. La fiche de contrôle dûment complétée et signée doit toujours être envoyée avec l'attestation de salaires, si celle-ci est transmise sur papier. La remise d'une fiche de contrôle incomplète ou la non-transmission de la fiche de contrôle entraîne des retards de traitement.

3 FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration sont facturés sur la base de la masse salariale AVS effective de l'année de cotisation. Ils sont entièrement à la charge de l'employeur et sont fixés à 0,16 %, comme en 2022.

Si vous utilisez connect, vous bénéficierez d'un rabais sur les frais d'administration qui vous sera désormais crédité avec le décompte final. Condition: vous devez transmettre l'attestation de salaires jusqu'au 30 janvier via le portail connect.

Un bonus sera à nouveau versé en 2023, sur la base du bonus versé en décembre 2022. Outre les critères de la solvabilité et de l'affiliation durant l'année, à l'avenir l'utilisation du nouveau portail connect aura une plus grande incidence. Pour recevoir un bonus plus élevé les années suivantes, il est important d'effectuer toutes les opérations (déclaration des salaires, demandes de prestations et annonces de nouveaux collaborateurs) sur le portail connect. Le versement du rabais et du bonus est effectué par numéro de membre et de décompte.

4 INFORMATIONS GENERALES

Les mémentos et les formulaires mentionnés dans ce chapitre peuvent être téléchargés sur www.consimo.ch/fr/ak66/mementos ou www.consimo.ch/fr/ak66/formulaires.

4.1 OBLIGATION DE COTISER A L'AVS

Vous trouverez des informations sur l'obligation de cotiser dans le *Mémento sur l'obligation de cotiser pour les employeurs*: [consimo.ch/fr/ak66/mementos](http://www.consimo.ch/fr/ak66/mementos).

4.2 REGIME DES APG, Y COMPRIS AMAT ET APAT

Les demandes d'allocation concernant les personnes en service (APG) doivent être transmises au fur et à mesure, avec les attestations de salaires. Les formulaires de demande pour les allocations parentales peuvent être complétés en ligne. Il suffit ensuite d'imprimer le formulaire et de le signer, avant de nous le transmettre avec une attestation de salaire ou une attestation de la caisse de chômage. Nous encourageons également la transmission des demandes de prestations par connect car cela améliore notablement la transparence et le traitement.

Mémentos sur les prestations du régime des APG/AMat/APat/APC:
www.consimo.ch/fr/ak66/mementos.

Les bonifications du régime des allocations pour perte de gain (APG) et des allocations parentales sont imputées sur la facture d'acomptes suivante. Elles sont versées directement aux collaborateurs et collaboratrices concernés s'ils ont quitté l'entreprise entre-temps. Les AMat sont bonifiées avec effet rétroactif au mois précédent. Les APat sont versées rétroactivement, lorsque le dernier jour du congé paternité a été pris.

4.3 ACTIVITES TRANSFRONTALIERES

Passer les frontières pour exercer une activité lucrative dans un autre pays fait aujourd'hui partie du quotidien de nombreux travailleurs. En plus des frontaliers, il y a aussi les travailleurs détachés, c'est-à-dire des personnes qui travaillent à l'étranger pendant une période limitée pour le compte d'une entreprise ayant son siège en Suisse. Il y a enfin des personnes qui travaillent régulièrement dans deux pays, voire plus (pluriactivité).

Mémento Frontaliers: www.consimo.ch/fr/ak66/mementos.

4.4 CONTROLES DES EMPLOYEURS

L'application des dispositions légales et des dispositions d'exécution est contrôlée périodiquement auprès des employeurs affiliés à la caisse de compensation. Tel est l'objet des contrôles des employeurs in situ.

Mémento Contrôles des employeurs: www.consimo.ch/fr/ak66/mementos.

Mémento Check-list Contrôle des employeurs: www.consimo.ch/fr/ak66/mementos.

5 QUI SOMMES-NOUS?

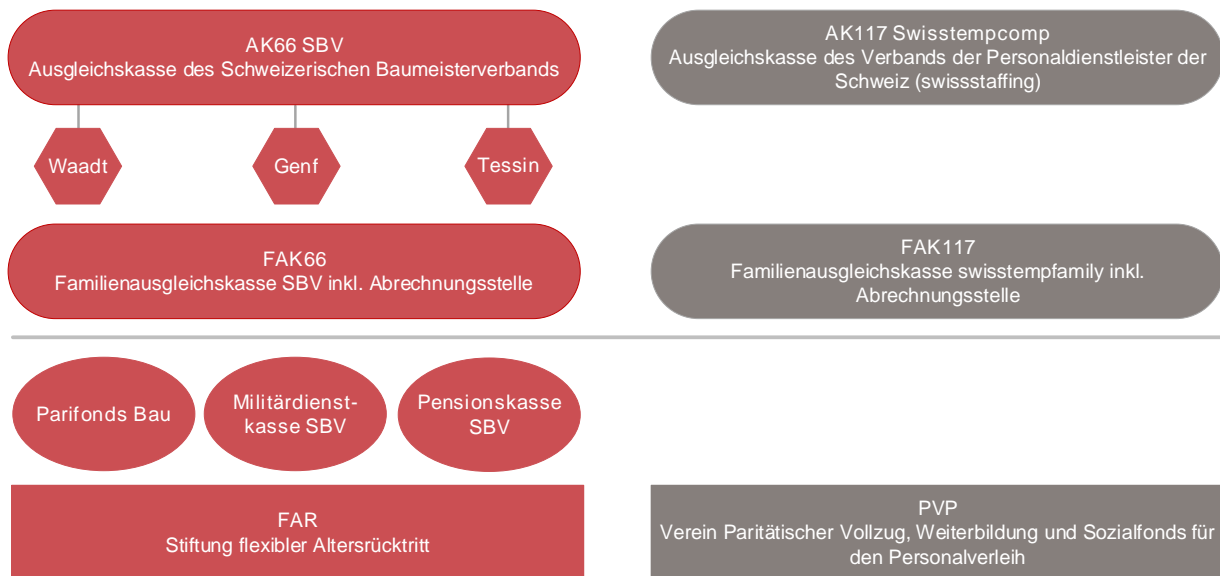
5.1 PORTRAIT SUCCINCT

Consimo est votre centre de compétences pour les assurances sociales. Nous fournissons des prestations dans les secteurs des caisses de compensation AVS, des caisses d'allocations familiales, de la prévoyance professionnelle et de la promotion professionnelle dans toute la Suisse, pour le compte de nos clients et de nos mandants. Sous la marque consimo, nous gérons en particulier les caisses de compensation 66 SSE et 117 swisstempcomp. Une bonne centaine de personnes s'engagent au quotidien pour faire bénéficier votre entreprise et votre personnel de leur expertise en matière de sécurité sociale.

5.2 ORGANISATION DE CONSIMO

consimo

Das Kompetenzzentrum im erweiterten Sozialversicherungsbereich



Legende

Ausgleichskasse
 Zweigstelle
 Geschäftsstelle
 Inkassostelle

consimo ist eine eingetragene Marke für Dienstleistungen im erweiterten Sozialversicherungsbereich. Die aufgeführten Rechtspersönlichkeiten haben die Führung der Geschäfts- bzw. Inkassostelle an die AK66 SBV bzw. swisstempcomp übertragen. Sie bilden in keiner Form eine einfache Gesellschaft.

5.3 FAITS ET CHIFFRES SUR LA CAISSE DE COMPENSATION 66 SSE

Fondation:	1948
Secteurs d'activité:	AVS/AI, APG/AMat, CCM, CAF 66 SSE
Nombre d'entreprises affiliées (2021):	2881
Masse salariale assurée 2021:	6,3 milliards de francs environ

5.4 ENTRETIEN AVEC JAN GÜNTENSBERGER, REGISTRE DES ASSURÉS

Jan Güntensberger dirige l'équipe Registre des assurés depuis fin 2020. À la tête d'une équipe de six personnes, il accompagne des entreprises de construction et des bailleurs de services de toutes tailles, des plus petites au plus grandes, dans le dédale des assurances sociales. Proche du terrain, il est bien placé pour parler de la situation de nos clients qui sont confrontés à la problématique particulière des frontaliers et des binationaux. Il a acquis son expertise dans le secteur public, en partie à la Confédération et en partie au niveau communal.



Jan Güntensberger
Chef de l'équipe
Registre des assurés

Quelles sont les difficultés auxquelles sont confrontés les employeurs?

On peut citer les déclarations d'assurance, en raison de l'obligation de vérification de l'identité. Pour décharger la clientèle de cette tâche, nous exigeons une copie d'une pièce d'identité pour chaque déclaration, ce qui nous permet de liquider la procédure plus rapidement. En ce qui concerne la tenue des comptes individuels (CI), il est important de savoir que les salaires peuvent être comptabilisés jusque vers le mois de novembre de l'année suivante. Le client ne verra donc apparaître le montant définitif des salaires 2022 sur l'extrait du CI qu'à partir de novembre 2023.

Quels sont les défis liés à l'augmentation du télétravail dans l'Union européenne? Que se passe-t-il en cas de télétravail transfrontalier?

La législation fixe le seuil à 25 % environ du taux d'occupation. Au-delà, le décompte des assurances sociales doit se faire dans le pays d'origine. L'application flexible, suite à la pandémie, des règles européennes de compétence concernant les assurances sociales des travailleurs frontaliers en télétravail, a été prolongée jusqu'au 30 juin 2023. Après deux ans, l'application flexible de la règle des 25 % est donc prolongée une nouvelle fois de six mois.

Ainsi, une personne (par ex. un frontalier en télétravail) demeure assujettie à la réglementation suisse en matière de sécurité sociale même si elle exerce son activité en télétravail depuis son pays de résidence. Dans ce cas de figure, le certificat A1 n'est en principe pas nécessaire. Cela ne concerne toutefois que les assurances sociales et non la fiscalité.

Nous ne savons pas encore quand une nouvelle réglementation sera proposée. Si la Commission européenne n'adopte pas une modification du règlement d'ici au 30 juin 2023, l'application flexible ne sera plus possible et la règle des 25 % s'appliquera à nouveau.

Nous avons lancé récemment notre nouveau portail client connect. Quels sont ses avantages?

La plupart de nos partenaires sont des microentreprises, des petites et des moyennes entreprises, que nous soutenons activement. Chez ces employeurs, de nombreuses procédures sont encore réglées par courriel et sur papier: on imprime le formulaire vierge, on le remplit au stylo et on nous l'envoie par courrier électronique. Grâce au portail connect, un très grand nombre de tâches peuvent être réglées en quelques clics dans le domaine des cotisations et des prestations. J'espère donc qu'un grand nombre de membres se laissera convaincre par connect, car cela permet de réduire considérablement le travail administratif et de gagner du temps, ce qui se traduit aussi par une plus-value dans le traitement des affaires du personnel.

Pour plus d'informations sur connect: www.consimo.ch/fr/connect-info.

Portrait

Jan Güntensberger dirige l'équipe Registre des assurés depuis fin 2020. Précédemment, il a occupé des fonctions d'expert dans le secteur public. Il s'est notamment spécialisé dans le domaine des prestations complémentaires (PC) et a par exemple occupé le poste de chef adjoint de l'équipe PC de la commune d'Oberengstringen. Actuellement, Jan Güntensberger est aussi chef adjoint du département Cotisations de consimo. En privé, il s'adonne à sa passion en cuisinant des plats du monde entier pour ses invités et ses colocataires. Son parcours varié et ses voyages constituent également un bagage utile lorsqu'il s'agit de traiter les aspects internationaux de la sécurité sociale.

COORDONNEES GENERALES



www.consimo.ch ▲ info66@consimo.ch

Site

Sumatrastrasse 15
8006 Zurich

Heures d'ouverture

lundi à vendredi
08h00 – 11h45
13h30 – 16h30

Adresse postale

consimo
Caisse de compensation 66 SSE
Case postale 16
8042 Zurich

Tél. 044 258 82 22
IBAN CH58 0900 0000 8000 0825 1
Compte postal 80-825-1

Désirez-vous transmettre ce bulletin d'information à un collaborateur? Vous pouvez le télécharger sous www.consimo.ch/fr/news.